



Reconnaisances de parties d'examen

Examen professionnel supérieur de Experte / Expert en finance et controlling

→ Parties d'examen dont la note est suffisante au minimum 4.0, titre obtenu il y a moins de 10 ans.

→ Ne sera pris en considération que les diplômes réussis (pas de module ou de partie d'examen)

Titre	Dispenses des branches						Remarques
	Corporate Finance	Fiscalité	Etablissement des comptes selon les normes suisses et internationales	Etude de cas interdisciplinaire	Controlling	Examen oral	
Expert/e comptable diplômé/e	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Décision de la commission d'examen du 28.09.2011
Expert/e fiscal/e diplômé/e	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Décision de la commission d'examen du 07.06.2012
Expert/e fiduciaire diplômé/e	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Décision de la commission d'examen du 30.04.2015

Conditions d'admission examen professionnel supérieur :

- Pratique professionnelle qualifiée à temps partiel: de 50% à 100% selon règlement d'examen / moins de 50% : une année supplémentaire
- La pratique professionnelle est prise en considération après l'obtention d'un titre de formation
- Une dispense d'une partie d'examen ne sera possible qu'en cas de note suffisante dans la branche concernée
- Aucune reconnaissance de partie d'examen n'est possible avec des titres étrangers.